



Région académique  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/18-784-114 du 25/06/2018

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - ARRETES DE COMPOSITION DES COMMISSIONS  
CONSULTATIVES MIXTES ACADEMIQUE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ACADEMIE D'AIX-  
MARSEILLE**

Destinataires : Ensemble des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré

Dossier suivi par : Pour le 2nd degré privé : DEEP - M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - ce.deep@ac-aix-marseille.fr - Pour le 1er degré privé : PAGEP 13 - M. MASINI - Tel : 04 91 99 67 75 - ce.pagep13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté du 18 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

RECTORAT  
Secrétariat général  
D.R.R.H.

## Arrêté du 4 juin 2018

**fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille**

### **Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

### **Arrête :**

Article 1er : compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 11 avril 2014 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à 6.

Article 2 : les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Le recteur d'académie,  
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

## Arrêté du 18 juin 2018

### fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille

#### Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille ;

#### Arrête :

Article 1er : compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 11 avril 2014 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à 4.

Article 2 : les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Le recteur d'académie,  
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER